

ARRÊTÉ N°2026-37
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature au Directeur général des services,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement et la bonne administration communale il convient de donner délégation de signature à la Directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Céline PICHERY, Directrice générale des services, aux fins de signer tous les actes et correspondances de toute nature relevant des domaines suivants :

• **Administration générale :**

- Les certificats et attestations,
- Les courriers et les actes administratifs relatifs à la copie conforme et la certification exécutoire ;
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux.

• **Ressources Humaines :**

- Tous les actes relatifs à la gestion administrative du personnel (ordres de mission...), à l'exception de ceux concernant les collaborateurs de cabinet et les agents occupant des emplois fonctionnels, ainsi que de ceux relevant de la compétence propre du Maire ;
- Les décisions relatives à la formation des agents, conventions et inscriptions ;
- Les actes relatifs au temps de travail et aux congés.

• **Funéraire :**

- Les autorisations de fermeture de cercueil ;
- Les autorisations d'inhumation ;
- Les autorisations d'exhumation avec ou sans réduction de corps ;
- Les autorisations d'exhumation avec crémation ;
- Les autorisations de travaux.

• **Téléphonie mobile :**

- Tous les actes relatifs à la souscription, la gestion, la modification et la résiliation des lignes téléphoniques, à l'acquisition et à la maintenance des équipements.

Article 2 : Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter la mention « Pour le Maire et par délégation ».

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 10 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260408-AR-DGS-2026037-AR
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site de la ville et transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Neuilly-Plaisance, le 8 avril 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 10 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260408-AR-DGS-2026037-AR
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026